

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Séance du 9 avril 2026

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

18 mars 2026

Membres présents :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Vincent ROBIN, Jean-Michel DEZELU,

Titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Nelly ANTOINE, Pascal HUGUET, Karine MICHOT, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Philippe MERCIER

Suppléants : Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Gérard CHAUVEAU, Laurence BUCCELLI, Jean-Albert BOULAY, Stéphane LEDOUX, Tania ANDRE, José ABRUNHOSA, Odile SOULES, Philippe AGULHON

Pouvoirs :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Christophe THORIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Thierry BENOIST
François FROMET a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Claire GRANGER a donné pouvoir à Eric BARDET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Alain GOUTX

Isabelle ROSSI-MICHEL, Conseillère aux décideurs locaux, est excusée

N°27.2026

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Objet de la délibération :

Administration Générale

**Elections
professionnelles 2026
Mise en place de la
formation spécialisée
au sein du Comité
Social Territorial (CST)
placée auprès du CDG41**

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) que le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L251-9 et R. 251-35, R. 252-41 et suivants, prévoient la création d'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial (CST).

La F3SCT est :

- obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins
- facultative et sous réserve que des risques professionnels particuliers le justifient : dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant moins de 200 agents.

.../...

Le Conseil d'Administration du CDG 41, dans sa délibération n° 17-2026 du 12 mars 2026 portant sur les élections professionnelles 2026, détermine le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG41, et, institue le paritarisme, tout en recueillant l'avis des représentants des collectivités et établissements publics affiliés.

S'agissant des Centres De Gestion employant moins de 50 agents, le caractère obligatoire de la création lors des élections professionnelles en 2022 reposait sur une note de la DGCL : *« dans la mesure où d'une part, le CST du centre de gestion ne couvre pas que les agents de ce centre mais ceux de l'ensemble des collectivités et établissements relevant du CST du CDG et d'autre part, que la formation spécialisée est une émanation du CST, c'est donc bien sur cette base qu'il faut considérer l'obligation de seuil pour créer une formation spécialisée. »*

La jurisprudence récente semble remettre en question le caractère obligatoire de cette création estimant que, lorsque le CDG n'emploie pas lui-même plus de 200 agents, il n'a pas l'obligation de créer cette formation spécialisée.

Le Président indique que dans ce contexte et dans la perspective des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, le Bureau Exécutif du 23 mars a décidé de maintenir l'existence d'une F3SCT ; il appartient ainsi au Conseil d'administration, au plus tard au 10 juin 2026, et, après consultation des organisations syndicales :

- de se prononcer sur la création d'une formation spécialisée (F3SCT) au sein de notre futur CST,
- de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés
- de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements affiliés.

Le Président informe les membres du Conseil d'administration :

- que les organisations syndicales ont été consultées les 11 décembre 2025 et 9 février 2026 au vu des informations portées à la connaissance du CDG41 à ces dates, et en tout état de cause en tenant compte du caractère obligatoire de la création de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail au sein du CST placé auprès du CDG 41,

- que par parallélisme des modalités de composition applicables au CST, il était convenu de fixer le nombre de représentants titulaires à 8 au sein de la formation spécialisée tant pour le collège des représentants du personnel titulaires que pour le collège des représentants des collectivités et établissements publics affiliés, et de recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics affiliés,

- que le 26 mars dernier, au regard désormais du caractère facultatif, les organisations syndicales (OS) ont été à nouveau consultées afin de se prononcer sur la création d'une formation spécialisée : elles ont alors émis le souhait de conserver l'instance au regard des métiers, et leurs risques, exercés dans les collectivités et établissements publics rattachés au CST placé auprès du CDG 41 et du travail engagé en matière de prévention.

Les OS ont, par ailleurs, convenu d'opter pour une suppléance simple en indiquant qu'il appartiendra au CST, institué à la suite des prochaines élections professionnelles, de se réinterroger, si les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée le nécessitent.

.../...

Le CDG 41 emploie au 1^{er} janvier 2026 33 agents, il entre donc dans la catégorie cible concernée, au même titre que nos affiliés. Nos métiers et les risques professionnels particuliers inhérents peuvent ainsi justifier la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT).

Les textes prévoient que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial (CST).

Le projet de délibération portant sur le nombre de suppléants correspondant au nombre de titulaires, pour un bon fonctionnement de la F3SCT, sera soumis à l'ordre du jour du Comité social territorial du 2 avril 2026.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **de créer** une Formation Spécialisée du Comité social territorial en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) en raison de risques professionnels particuliers,

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires pour les deux collèges suivants :

- collège du personnel : 8, soit en nombre égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial,
- collège des collectivités et établissements publics affiliés : 8 selon le maintien du paritarisme,

- **de décider** que chaque titulaire de la formation spécialisée (F3SCT) dispose d'un suppléant,

- **d'autoriser** le recueil systématique de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics affiliés,

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CHADENAS

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 9 avril 2026

Le Président,

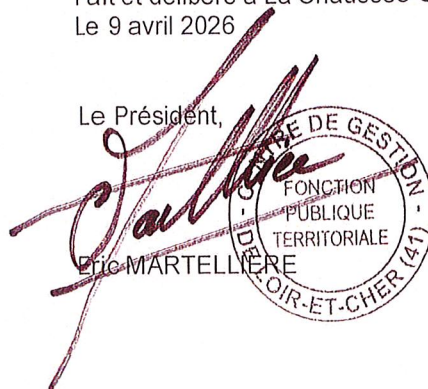
Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 16-04-2026
Exécutoire le : 16-04-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260409-27-2026-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

[Signature]

MONSIEUR ERIC MARTELLIERE
PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LOIR ET CHER
3 RUE FRANCIADÉ
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Affaire suivie par V. EVE-CROUZET
Ligne directe : 02 54 56 68 54
✉ : v.eve-crouzet@cdg41.org

La Chaussée-Saint-Victor,
Le 02/04/2026

N/Réf. : C.P.26.26. - EM/VEC

Objet : Avis du Comité Social Territorial du 02/04/2026

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre saisine, j'ai soumis au comité social territorial placé auprès du centre départemental de gestion, qui s'est réuni le **02/04/2026**, votre dossier relatif à :

Objet	MISE EN PLACE D'UNE F3SCT AU CDG41 - MODALITES
Saisine détaillée	* Contexte : en 2022 la question de l'obligation d'instituer une F3SCT au sein des CDG disposant de moins de 50 agents en propre avait longuement été débattue. A cette époque la DGCL indiquait que tous les CDG devaient créer une formation spécialisée et en date du 26 avril 2024 (n° 2309302), le TA de Versailles avait considéré qu'un Centre de gestion de la FPT de plus de 200 agents devait créer une formation spécialisée en matière de santé au sein du CST nonobstant la circonstance que cette instance ne concerne, outre ses propres agents, que ceux de communes de moins de 50 agents. Or, deux jugements récents viennent remettre en question cette obligation : Tribunal administratif de Melun en date du 29 janvier 2026, n°2310841 et Tribunal administratif d'Amiens en date du 18 décembre 2025, requête n° 2304196 Il est ainsi proposé de créer une F3SCT placée auprès du CDG41 et d'acter dans un premier temps la simple suppléance. * Date d'effet : Après avis du CST et délibération exécutoire
Représentants du personnel	Avis favorable à la majorité (3 abstentions)
Représentants de la collectivité	Avis favorable à l'unanimité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de séance

Jacques BOUVIER, 4^{ème} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260409-27-2026-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026